

Secrétariat général Service de coordination des politiques interministérielles Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

ARRÊTÉ

portant abrogation de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 12 octobre 2023 Installations classées pour la protection de l'environnement Société TETARD HAUDIQUEZ GRISONI (THG) à Béthencourt-Sur-Mer

LE PRÉFET DE LA SOMME LE CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1 et L. 514-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT préfet de la Somme ;

Vu le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet horsclasse, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et notamment son article 49 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter délivré le 18 décembre 2000 à la société TETARD HAUDIQUEZ GRISONI pour les installations qu'elle exploite au 35 rue de Tournière à Béthencourt-Sur-Mer (80130) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées établi à l'issue de la visite d'inspection du 29 janvier 2024, transmis à l'exploitant par courriel du 21 février 2024 conformément aux dispositions des articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Considérant ce qui suit :

1. la société TETARD HAUDIQUEZ GRISONI a été mise en demeure, le 12 octobre 2023, de se mettre en conformité vis-à-vis des dispositions prévues par l'article 49 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 pour les installations qu'elle exploite sur le site précité qui prévoit que « L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées» et « L'exploitant dispose, avant réception des matières, des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses, prévues dans le code du travail lorsqu'elles existent ou tout autre document équivalent » ;

- 2. au cours de la visite d'inspection du 29 janvier 2024, l'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant avait mis en œuvre les actions correctives et transmis les éléments nécessaires permettant de lever les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 12 octobre 2023 ;
- 4. compte-tenu de ces éléments, les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 12 octobre 2023 peuvent être abrogées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. OBJET

Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 12 octobre 2023 délivré à la société TETARD HAUDIQUEZ GRISONI pour les installations qu'elle exploite 35 rue de Tournière à Béthencourt-Sur-Mer (80130), sont abrogées.

ARTICLE 2. PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 3. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le cas échéant par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

ARTICLE 4. EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, la sous-préfète d'Abbeville, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société TETARD HAUDIQUEZ GRISONI.

Amiens, le 0 4 MARS 2024

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général

Emmanuel MOULARD